



**AVIS DE PROMULGATION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07  
DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR  
L'ANNÉE 2025**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA,**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, au 531, rue de l'Église Sud, Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0;

**QU'**à la séance ordinaire du 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025, tenue à 20h, le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté le règlement **no 2024-07** intitulé :

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION  
POUR L'ANNÉE 2025 »**

**QUE** toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 15<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE  
JANVIER 2025.**

Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

.....

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### AVIS DE PROMULGATION

- RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION  
POUR L'ANNÉE 2025-

Règlement 2024-07

Je soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site internet de la municipalité, le 15<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2025, entre 9 h et 11 h.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 15<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2025.



---

Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier